



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du
27 novembre 2015

SOMMAIRE

Services	Documents	Objets
PRÉFECTURE - DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES	PREF_DLPAD_2015_11_27_115	ARRETE RELATIF À LA DISSOLUTION ET AUX OPÉRATIONS DE LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « SIVU DE LA VALLÉE DE L'OMBRE »
PREFECTURE - DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION CIVILE	PREF_DSCP_BRG_2015_11_27_127	ARRETE PRONONÇANT UNE MESURE D'INTERDICTION DE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE DU 28 AU 30 NOVEMBRE 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
1^{er} Bureau

Bureau de la commande
publique, de la coopération
et de la fonction publique
des collectivités locales

Affaire suivie par : M Xavier GRINGOIRE

Tél. : 04 72 61 60 97

Courriels : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

ARRETE n° PREF_DLPAD_2015_11_27_115 du 23 novembre 2015

relatif à la dissolution et aux opérations de liquidation du syndicat intercommunal à vocation unique de la structure multi-accueil « SIVU de la Vallée de l'Ombre »

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-33, L 5211-25-1 et L 5211-26 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-201 du 2 août 2004 portant création du SIVU de la Vallée de l'Ombre ;

VU l'arrêté n° 2013 136-0010 du 16 mai 2013 relatif à la création, par fusion, de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;

VU la délibération en date du 30 septembre 2014 par laquelle le conseil de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône définit d'intérêt communautaire, au 1^{er} janvier 2015, la compétence « petite enfance » et notamment la gestion du multi-accueil « la vallée des petits bouchons » à Liergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-337-0006 du 3 décembre 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation unique de la structure multi-accueil « SIVU de la Vallée de l'Ombre » ;

.../...

VU la délibération en date du 30 juin 2015 par laquelle le comité du SIVU de la Vallée de l'Ombre a déterminé les modalités de liquidation du SIVU ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du SIVU de la Vallée de l'Ombre ;

Considérant que les conditions de liquidation sont réunies ;

SUR la proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône,

ARRETE :

Article 1 – Le SIVU de la Vallée de l'Ombre est dissous à la date du présent arrêté.

Article 2 – Les conditions de liquidation sont les suivantes :

1/- Résultats du Compte Administratif 2014 :

En investissement : - 3065,43 euros

En fonctionnement : 30653,95 euros

2/- Répartition (basée sur les populations des communes au 1^{er} janvier 2015) :

communes	population	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Jarnioux	638	-444,39 euros	4443,81 euros
Liergues	1955	-1361,72 euros	13617,01 euros
Pouilly le Monial	975	-679,12 euros	6791,09 euros
Ville sur Jarnioux	833	-580,21 euros	5802,03 euros

3/- L'actif (à l'exception des biens visés au 4/), le passif, la trésorerie et le personnel sont transférés en totalité à la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

4/- Le terrain et le bâtiment resteront la propriété des 4 communes et seront intégrés dans leur actif au prorata de la population des communes au moment de la création du syndicat. Le bâtiment sera mis à disposition de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

5/- Les archives sont conservées en mairie de Liergues.

Article 3 – Le sous préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, le président de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le sous-préfet,

Signé : Stéphane GUYON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction de la sécurité
et de la protection civile

Bureau de la réglementation
générale

Lyon, le 24 novembre 2015

***ARRETE PREFECTORAL DSCP-BRG 2015/11/27/127
Prononçant une mesure d'interdiction de manifestation
sur la voie publique du 28 au 30 novembre 2015
Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône***

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 221-1 et L211-7 ;

Vu la loi n°2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité des dispositions ;

Vu l'article 34 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les instructions données du Ministre de l'intérieur par télégramme du 23 novembre 2015 relatif aux mesures applicables à l'état d'urgence pendant la Conférence internationale sur les changements climatiques;

Considérant le risque de troubles graves et avérés à l'ordre public que les manifestations sur la voie publique peuvent générer dans le contexte actuel et exceptionnel consécutif aux attentats de Paris du 13 novembre 2015 ;

Considérant les sollicitations nombreuses des services de police pour assurer la sécurisation générale du territoire, le contrôle aux frontières qui a été rétabli, la gestion de la crise migratoire et la sécurité de la Conférence internationale pour les changements climatiques;

Considérant la difficulté de mettre à la disposition des personnes les moyens propres à garantir la sécurité des participants de bonne foi, ainsi que le maintien ou le rétablissement de l'ordre public si des manifestations sur la voie publique se déroulaient ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Arrête :

Article 1 : Toutes les manifestations sur la voie publique quel qu'en soit le motif, à l'exception des hommages aux victimes des attentats du 13 novembre 2015, sont interdites dans le département du Rhône du 28 novembre 2015 0h00 au 30 novembre 2015 minuit.

Article 2 : Les maires, le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et le colonel commandant le groupement de gendarmerie sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Michel DELPUECH